

Le dispositif 411 « Pacte Biosécurité et Bien-être animal en élevage » pour l'apiculture

Le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA) est un dispositif de soutien à la modernisation des exploitations agricoles. Ce plan concerne toutes les filières agricoles et s'inscrit dans le Plan de Développement Rural Régional (PDRR) : il est financé par l'Europe, l'Etat, et le Conseil Régional de Bretagne.

Dans le cadre du Plan de Relance et du volet « Agriculture - Alimentation – Forêt », un nouveau dispositif est intégré en 2021 au PCAEA : « Pacte Biosécurité et Bien-être animal en élevage » (BBEA).

Le PCAEA 411 « Pacte Biosécurité et Bien-être animal en élevage »

Le volet 411 de ce programme s'adresse aux exploitations agricoles et vise à accompagner les éleveurs dans l'adaptation de leur exploitation, pour répondre aux enjeux sur le bien-être animal et la biosécurité, eu égard à la nécessité de prévenir les risques sanitaires.

Articulation avec le PCAEA 411b « modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Un projet de bâtiment ne peut pas être présenté artificiellement morcelé pour postuler à la fois au 411b et au 411 BBEA. Il peut y avoir dans certains cas complémentarité pour des dépenses qui ne seraient éligibles qu'à l'un ou l'autre des dispositifs. Pour la filière apiculture, un projet de bâtiment sera plutôt dirigé vers le 411b.

Porteurs de projets éligibles

- Agriculteur personne physique, dont le siège d'exploitation est situé en Bretagne, et affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation à titre principal ou secondaire
- Agriculteur personne morale à objet agricole : GAEC, EARL, SARL, SCEA, SCL, SNC
- Groupement d'agriculteurs / CUMA
- Exploitations agricoles des lycées

NB : la filière apicole est exonérée des obligations relatives au bien-être animal (pas de diagnostic bien-être animal à fournir).

Plafonds des dépenses éligibles (en € HT)

Plancher d'accès minimum de dépenses éligibles	8 000 € HT
Plafond maximum pris en compte pour un exploitant individuel ou société autre que GAEC	200 000 € HT
Plafond maximum pour un GAEC à 2 associés	250 000 € HT
Plafond maximum pour un GAEC à 3 associés et plus	280 000 € HT

Les taux d'aide

La filière apicole étant une filière à enjeu de pérennité, elle bénéficie d'une bonification en ce qui concerne le taux d'aide accordée au porteur de projet. Ce taux d'aide est de 35 % minimum (contre 25 % pour les autres filières).

Taux d'aide de base	35 %
Taux d'aide Jeune Agriculteur (JA)	45 %
Taux d'aide de base pour un projet sur une île	45 %
Taux d'aide Jeune Agriculteur (JA) pour un projet sur une île	55 %

Les investissements éligibles

Le matériel acheté doit être neuf. **Sont pris en compte :**

Poste	Investissements éligibles 411	Précisions à venir
<i>En bien-être animal</i>		
Qualité de vie	Dispositif de pesage des ruches (suivi des réserves alimentaires hivernales)	
	Dispositif de protection des ruches : isolation – couvres cadres	
Matériels pour les interventions sur les ruches	Equipements et matériels de collecte et de travail sur les ruches (meilleure contention, limitation du stress des interventions)	
Dispositif de ventilation	Grille d'aération – planchers grillagés (ventilation estivale / lutte contres les coups de chaleur)	
<i>En biosécurité</i>		
Protection du rucher contre les dangers sanitaires	Matériel de comptage de varroa	
	Equipement de mise en place pour les traitements contre varroa (ex : sublimateurs, applicateurs)	
	Achat de pièges à coléoptère <i>Aethina tumida</i>	
	Equipements individuels de protection pour ruche type muselières de protection contre le frelon asiatique	
	Equipements permettant le piégeage des frelons asiatiques	
Maîtrise des risques liés aux intrants apicoles (max un seul équipement de chaque catégorie par exploitation)	Equipement d'assainissement et de recyclage de la cire d'opercule	
	Conditionneurs de plaque de cire	
	Dispositif de gaufrage de la cire	

Appels à projet, calendriers, retrait et dépôt des dossiers

L'appel à projet 2021 est continu et ouvert du mardi 23 février 2021 au vendredi 29 octobre 2021.

Les DDTM sont les guichets « uniques » de dépôt et d'instruction des dossiers.

L'intégralité du dispositif est disponible sur le site de la Région Bretagne :

https://www.europe.bzh/jcms/prod_479051/fr/appel-a-projets-pacte-biosecurite-et-bien-etre-animal-en-elevage

Sélection des dossiers

Il est prévu une sélection permettant un classement des dossiers sur la base de certains critères qui accordent des points. Chaque demandeur doit noter son dossier sur une grille et fournir les pièces justificatives pour se garantir les points obtenus.

Démarrage des dépenses éligibles

Le porteur de projet, demandeur de l'aide, **n'est pas autorisé à démarrer les dépenses éligibles avant de recevoir un courrier de la DDTM** qui « accuse réception du dossier complet et autorise à commencer les dépenses éligibles ». Il faudra veiller à **ne démarrer aucun travaux relatifs au projet, ne signer aucune commande ou devis et ne verser aucun acompte avant l'obtention de cette autorisation.**

A compter de la date de signature de l'engagement juridique, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois pour commencer les investissements éligibles, et doit réaliser son projet dans un délai de 18 mois à compter de la date de commencement des dépenses éligibles.